

Déclaration du Forum Économique 2020 « Défis et perspectives des femmes entrepreneurs »

Du 05 au 06 octobre 2020, le Programme Régional Dialogue Politique en Afrique de l'Ouest de la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) et Empow'Her, ont réuni 30 femmes entrepreneurs de la Côte d'Ivoire à l'hôtel Azalaï à Abidjan dans le cadre du Forum Économique sur le thème « Défis et perspectives des femmes entrepreneurs ».

Il était question pour ces femmes de réfléchir ensemble, en partant de l'état des lieux de l'entrepreneuriat féminin en Côte d'Ivoire, pour faire un point sur les écueils de leur développement économique, et proposer des solutions. Un objectif noble, qui permettra à la gente féminine de davantage s'affirmer en contribuant de façon plus visible et reconnue, au développement de l'économie nationale.

Au terme de cet atelier, les femmes entrepreneurs ont formulé une liste de recommandations – voici les dix recommandations les plus pertinentes :

10 recommandations prioritaires pour améliorer l'entrepreneuriat féminin :

L'État devrait :

1. Exonérer l'impôt des entreprises de moins de 3 ans d'existence portées par des femmes.
2. Créer des services psychologiques (services téléphoniques, chat sur une application mobile, séances avec un/e psychologue) pour les femmes entrepreneurs, y compris en milieu rural, pour qu'elles puissent échanger de leur triple journée (entrepreneuriat / famille / ménage) pour trouver des solutions dans une atmosphère confidentielle.
3. Renforcer et augmenter pour toutes les femmes sur le territoire en âge de travailler, des services gratuits de formation et d'accompagnement (comme p.ex. les services de l'Agence Emploi Jeune) en collaboration avec des acteurs spécialisés dans l'accompagnement public ou privé, pour soutenir le renforcement des capacités des femmes entrepreneurs à différents stades d'avancement de leur projet d'entreprise.
4. Augmenter les fonds de soutien étatique qui existent spécifiquement pour les femmes entrepreneurs pour soutenir encore plus de femmes et donc l'Economie, y compris le Fonds d'appui aux femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI), le Fonds pour la Promotion des PME et de l'Entrepreneuriat Féminin et le Fonds National Femmes et Développement (FNFD).
5. Créer une récompense des entreprises « championnes » en matière de développer d'activités entrepreneuriales pour des femmes en leur sein (p.ex. : les femmes portent des projets au sein de l'entreprise « Intrapreneuriat féminin », programmes de formation dédié aux femmes, mentorat, évènements dédiés aux femmes).
6. Établir une politique de quota de 50% (dans le marché public) dans la sélection d'entreprises (grandes entreprises et PME) de femmes dirigeantes en tant que fournisseuses pour les

contrats étatiques à des différents services (sécurité, construction, équipement, traiteur, communication, etc.).

7. Créer une plateforme électronique comprenant tous les textes de lois / documents officiels législatifs régissant le secteur de l'entrepreneuriat (féminin). Les structures d'accompagnement et toutes les organisations pourront l'enrichir et s'en servir pour les études.
8. Renforcer des programmes d'alphabétisation pour toutes les femmes entrepreneures issues du secteur informel.
9. Actualiser les données concernant l'entrepreneuriat des femmes en Côte d'ivoire tous les deux ans, à travers le lancement d'appels d'offres sur la création d'études ou encore pour entreprendre un travail de recensement, en collaborant avec des structures indépendantes spécialisées, tels que les Think Tanks pour mener des études quantitatives et qualitatives sur des domaines spécifiques liés à l'entrepreneuriat et l'autonomisation économique et sociale des femmes, qui seront par la suite accessibles gratuitement (en ligne).
10. Prolonger le congé de paternité de 2 jours à 4 semaines (après l'accouchement) pour des hommes salariés et pour des hommes entrepreneurs afin que les pères apportent davantage de soutien dans la prise en charge des enfants ; une semaine peut être prise en même temps que le congé de maternité alors que les trois autres semaines doivent être prises en dehors du congé de maternité afin que le père prenne soin de son enfant pendant son congé parental. Établir l'allocation de paternité à 80 % du revenu mensuel sur la base des chiffres des derniers 6 mois.